

CSM Evin-Retraité IEG / CSM-R \implies *Energie Mutuelle ou Solimut. ????*

Historique

En juin 2018, la CCAS décide de mettre fin à la délégation de la gestion de la CSM-R (Mutieg R Asso) par Energie Mutuelle, suite à un profond désaccord de forme et de fond. La gestion sera confiée à Solimut. Un transfert progressif des dossiers est en cours depuis le 1^{er} janvier 2019 et devrait s'achever au 1^{er} juillet 2019.

Pourtant, cette gestion en place depuis 2011, même si les débuts furent difficiles, semblait répondre à une certaine unité syndicale et administrative.

Pour mémoire, la couverture santé des agents des IEG, aujourd'hui est de trois niveaux :

- Le **Régime de base de la Sécurité Sociale**, le 1^{er} niveau + le **Régime Complémentaire Maladie (RCM)**, le 2^{ème} niveau, le tout formant le régime spécial géré par la CAMIEG (par délégation de la SS).
- La **Couverture Supplémentaire Maladie CSM-A** pour les actifs, puis pour les retraités la CSM Evin-Retraité IEG ou la CSM-R, constituent le 3^{ème} niveau, appelé sur-complémentaire, gérées par Energie Mutuelle.
- Pour renforcer cette couverture maladie, en fonction des besoins individuels, les agents pouvaient souscrire aux garanties optionnelles et aux services d'accompagnement médicaux **Sodeli ou Cort**, auprès d'Energie Mutuelle.

Positions organisation(s) non majoritaire(s) au CA de la CCAS :

Dorénavant cette gestion sera assurée par Solimut, l'assureur de la CSM-R. Les dossiers maladies des retraités seront gérés par des gestionnaires de mutuelles inter-professionnelles, qui à ce jour n'ont ni l'expérience, ni les outils nécessaires au suivi et au remboursement de la part complémentaire de ce régime spécial.

De plus, Solimut ne peut pas gérer les options Sodeli ou Cort.

Energie Mutuelle possède un savoir faire, des moyens humains et matériels et ses relations avec le monde socio-médical, sont fortes.

Pour faire face à cette situation, Energie Mutuelle :

a proposé, depuis le 1^{er} janvier 2019 de nouveaux services :

- Le réseau optique, dentaire, audiologie et ostéopathie Kalivia / Kalixia.
 - Le service de tiers payant Viamédis.
 - La télé-consultation médicale et le deuxième avis médical.
- Energie Mutuelle est certifiée ISO 9001.

A adapté la CSM Evin-Retraité IEG, qui s'adresse aux futurs retraités.

Pour permettre à tous les bénéficiaires de la CSM-R, de choisir une couverture identique à la CSM, Energie Mutuelle a créé la garantie « Sérénité ».

Pour permettre aux ex-agents ou conjoints d'actifs non affiliés CAMIEG, de choisir une couverture identique à CAMIEG + CSM, Energie Mutuelle a créé la garantie « Préférence ».

Tous ces contrats sont éligibles aux options Sodeli ou Cort.

Courant avril 2019, Energie Mutuelle a envoyé une « Information aux retraités adhérents Sodeli ou Cort », leur suggérant de souscrire avant le 30 juin 2019, à une nouvelle offre « Sérénité », créée afin de préserver le lien avec la CAMIEG et assurer la continuité des remboursements.

C'est cette offre qui a déclenché la réaction de la CCAS.

Position organisation majoritaire au CA de la CCAS :

Alerte CSM-R (ci-dessous copie d'un écran du site de la CMCAS Loire-Atlantique Vendée).



Accueil | l'Édito du Président | Votre CMCAS Loire-Atlantique Vendée



En réaction aux propositions d'Énergie Mutuelle, l'information suivante a été envoyée par les Présidents des CMCAS, aux adhérents Sodeli ou Cort.

Alerte CSM-R

COMMUNIQUÉ DU PRÉSIDENT

Je tiens à porter à votre connaissance toutes les informations relatives à la CSM-R et en particulier sur le transfert de gestion entre Énergie Mutuelle et SOLIMUT.

Pour rappel, le Conseil d'Administration de la CCAS de juin 2018 a décidé majoritairement de confier la gestion CSM-R à SOLIMUT, assureur de la CSM-R, à la suite d'un profond désaccord de forme et de fond avec Énergie Mutuelle.

Un transfert progressif des dossiers a ainsi débuté dès janvier en lien avec SOLIMUT et Énergie Mutuelle. Il devrait se terminer au 1er juillet 2019.

Aucune rupture dans la couverture santé des assuré·es ni aucune démarche administrative n'impactera les bénéficiaires : le transfert est réalisé de manière automatique.

Nous alertons toutes et tous les retraité.es concerné.es, adhérent.es aux options à la CSM-R (Sodeli et Cort), des conséquences s'ils suivent les propositions d'Énergie Mutuelle, reçues ces derniers jours, qui a tenté de les détourner de la CSM-R en les faisant adhérer à la CSM Evin ou à un nouveau contrat Sérénité :

- Cela les fait sortir du contrat groupe CSM-R, et les privera de la participation des Activités Sociales à la cotisation, ainsi que des réductions IDCP et autres contrats de prévoyance CCAS.
- La cotisation de la CSM Evin est totalement dé plafonnée à partir de la 3e année, et celle du contrat Sérénité, qui est aujourd'hui du même niveau que celle de la CSM-R avant intervention du fonds santé et des réductions, n'est pas garantie dans la durée.
- L'adhésion ou le renouvellement à la CSM-R se fait pour une année pleine, soit jusqu'au 31 décembre, avec un préavis de résiliation de 2 mois. Les retraité.es qui adhéreraient dès maintenant à un des contrats concurrents proposés par Énergie Mutuelle courent le risque de devoir payer les 2 cotisations jusqu'à la fin de l'année.

Nous déconseillons fortement à tous/toutes les retraité.es de donner suite à ces démarchages et d'adhérer à ces nouveaux contrats.

Si des retraité.es ont adhéré par erreur à un des contrats d'Énergie Mutuelle (CSM Evin ou Sérénité), ils/elles doivent envoyer à Énergie Mutuelle un courrier de rétractation à ces contrats en précisant qu'ils/elles souhaitent le maintien de l'adhésion à la CSM-R, et ce même si le délai de 14 jours est dépassé.

Dans les mois à venir, au terme du transfert, de nouvelles informations seront transmises, notamment sur les changements de relais (nouveau numéro de téléphone, nouvelles adresses postale et mail) et SOLIMUT va proposer des équivalents SODELI et CORT très prochainement et accompagnera les bénéficiaires dans les démarches d'adhésion.

Nous souhaitons vous apporter ces précisions en réponse aux dernières communications d'Énergie Mutuelle.

Erwann Dupont

Président de la CMCAS Loire-Atlantique Vendée

Pour les curieux, cherchez sur internet en tapant Solimut, il y a de la matière... et pas que de la récente.

Domage que la CCAS n'ait pas mieux communiqué sur ce sujet, et plus tôt. Que craignaient-ils ?

Ils écrivent bien ci-dessus, ce qui est déjà envisagé, alors que d'autres dénoncent un abandon de certaines prestations.

« Dans les mois à venir, au terme du transfert, de nouvelles informations seront transmises, notamment sur les changements de relais (nouveau numéro de téléphone, nouvelles adresses postale et mail) et SOLIMUT va proposer des équivalents SODELI et CORT très prochainement et accompagnera les bénéficiaires dans les démarches d'adhésion ».

Conclusions :

Énergie Mutuelle, qui a fait de nouvelles propositions depuis janvier 2019, s'accroche en proposant à ses adhérents d'opter pour le contrat « Sérénité » notamment, qui est fortement déconseillé par la CCAS.

Donc, si on analyse bien la situation, le coup est tiré, il n'y a plus qu'à le boire. !!! et EXIT « Énergie Mutuelle ».

Il est donc « urgent » d'attendre ce que Solimut va proposer comme prestations, pour remplacer Énergie Mutuelle.